

PROGRAMME JAD

TERMES DE REFERENCE

ASSISTANCE JUDICIAIRE DES VICTIMES DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE PAR LE BUREAU DE CONSULTATIONS GRATUITES DU BARREAU

I. CONTEXTE

Le Bureau des Consultations Gratuites est régi par le Règlement Intérieur Cadre des Barreaux de la République démocratique du Congo établi en application de l'ordonnance loi n°79-028 du 28 septembre 1979 portant organisation du Barreau, du Corps des défenseurs judiciaires et du Corps des mandataires de l'Etat. Le Bureau des Consultations Gratuites, en sigle BCG, est en principe présidé par le Bâtonnier National ou le Bâtonnier assisté d'un assesseur, mais concrètement chaque Bâtonnier désigne parmi les membres du Conseil de l'Ordre des Avocats un président du Bureau des consultations gratuites qui est chargé de coordonner les activités de cette commission.

De manière générale le barreau dispose d'un local pour accueillir les indigents et une commission est chargée d'organiser le roulement de cette permanence, tout en veillant à une distribution équitable des affaires entre tous les avocats.

Le BCG a comme objectif, au regard de sa mission légale et réglementaire d'apporter une aide judiciaire aux couches indigentes de la population, aux vulnérables, aux plus démunis, en vue de leur accorder un accès équitable à la justice et ainsi faire entendre leurs voix.

Cependant des préoccupations demeurent, celles liées à l'efficacité au regard non seulement de la lourde tâche qui lui est confiée, de l'étendue des provinces et des territoires qui restent un véritable obstacle d'accès à la justice, mais également au regard des coûts de fonctionnement du BCG.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme conjoint « Lutte contre les VBG : Justice, Autonomisation et Dignité des femmes et des filles en République Démocratique du Congo (JAD) », le PNUD compte appuyer les Bureaux des Consultations Gratuites des Barreaux des provinces du Sud Kivu, Nord Kivu, Ituri, Kasai-Central et Kinshasa pour assister en justice gratuitement les victimes de VBG dans les zones d'intervention ciblées.

II. BENEFICIAIRES ET ZONES D'INTERVENTION

Les bénéficiaires directs du projet sont les femmes et les hommes victimes de violences basées sur le genre dans les zones d'intervention retenues par le projet qui sont les suivantes :

Province	Axe
Nord-Kivu	Goma - Rutshuru
Sud-Kivu	Bukavu - Walungu
Ituri	Bunia, Mongbwalu, Mahagi et Aru
Kasai-Central	Kananga
Kinshasa	Ngaba, Kitambo, Limite, Matete et Ndjili

III. DUREE DU PROJET

Le projet est conçu pour une durée 10 mois allant du 15 Avril au 31 Décembre 2019.

IV. DESCRIPTION DE L'ACTION

En effet, cette activité d'appui aux BCG prévoit dans les zones d'action du projet que le BCG soit soutenu par le Programme afin de lui permettre d'assumer les responsabilités qui lui incombent, à savoir l'assistance pro deo des victimes de violences basées sur le genre qui, d'une part n'ont pas les moyens de payer les consultations d'un avocat et d'autre part se trouvent éloignés des structures d'assistance judiciaire, rendant ainsi impossible le recours au BCG.

Ces victimes seront identifiées préalablement par les Cliniques juridiques mises en œuvre par le projet, lesquelles se trouvent dans diverses communes de la ville de Kinshasa visées par le projet et seront assistées selon le modus operandi suivant :

- 4 Avocats seront désignés par le Barreau comme référent pour chaque axe ;
- 60 dossiers au moins par mois seront référés par la clinique juridique au Barreau pour une assistance judiciaire ;
- Les avocats assureront le rôle de conseil auprès des parajuristes et responsables des cliniques juridiques dans la constitution des dossiers de potentiels bénéficiaires. De plus, les avocats assureront un contrôle qualité continu quant à la qualité de l'assistance et orientation juridique fournis à la population ;
- Chaque avocat fera un reporting mensuel de gestion de ses dossiers tant intermédiaire que final, lesquels seront adressés au PNUD par le Point focal coordonnant les activités du projet pour le compte du Barreau.
- Le BCG aura un rôle réel à jouer dans le cadre du suivi des dossiers en cours et fera des remarques, orientations et conseils dans le cadre du traitement des dossiers par les avocats désignés. En plus d'un rapport final d'activités, un rapport narratif et financier sera envoyé par le Barreau chaque trimestre.

V. OBJECTIFS ET RESULTATS

- 1) **Objectif général** : Renforcer l'accès à la justice en faveur des victimes de violences basées sur le genre.
- 2) **Objectif spécifique** : Contribuer à améliorer la protection juridique et judiciaire des femmes et des hommes victimes de violences basées sur le genre.
- 3) **Résultats attendus, indicateurs et cibles**

- Augmentation du nombre des cas portés à l'attention des institutions chargées de l'application des lois et judiciaires.
- Accroissement du niveau de confiance et de satisfaction de la population locale vis-à-vis d'une part des cliniques juridiques et d'autre part des institutions offrant une assistance juridique y compris le BCG.

Résultats attendus	Indicateurs	Cibles 2018	Source de vérification
Les victimes de VBSG ont systématiquement recours au système judiciaire et aux agents de l'application de la loi pour bénéficier d'une	Nombre de cas de VBG référés en justice par les BCG (désagrégé par sexe et par âge).	140 personnes référées en justice devant les juridictions de Kinshasa.	<ul style="list-style-type: none">• Registre du BCG• Dossier physique (comportant toutes les pièces utiles)• Rapport du BCG
	Nombre de cas de VBG référés en justice par les	90 décisions judiciaires sont obtenues	<ul style="list-style-type: none">• Registre du BCG• Dossier physique

protection juridique et judiciaire de qualité.	BCG ayant abouti à une décision judiciaire, désagrégée par type de décision rendue (condamnation / ou acquittement).	.	(comportant toutes les pièces utiles) • Registre du greffe
--	--	---	---

VI. REPORTING DE L'ACTIVITE

1. Pour les avocats désignés

Rapport intermédiaire mensuel

Le rapport mensuel sera transmis pour chacun des nouveaux dossiers pris en charge judiciairement par l'avocat et pour ceux traités directement pendant les visites dans les cliniques juridiques. Ce rapport devra contenir les éléments suivants :

- Les actions réalisées par l'avocat
- L'état de lieux des dossiers suivis
- Un résumé des procédures engagées et leur avancement/issues
- Les difficultés rencontrées et les stratégies pour y répondre
- Le travail réalisé par les cliniques juridiques et formuler des recommandations visant à améliorer leurs interventions et l'accompagnement juridique fourni aux victimes.

2. Pour le Barreau

Dans le cadre de cette activité, l'implication du BCG est indispensable. En tant que récipiendaire des fonds, le Barreau est responsable de l'activité auprès du PNUD. De ce fait, il fournira les rapports suivants :

a. Rapports trimestriels

A l'issue de chaque trimestre, un rapport trimestriel sera rédigé et communiqué au PNUD par le Barreau. Ce rapport fera état :

- Du contexte sécuritaire dans les zones de mise en œuvre
- Du nombre de dossiers pris en charge par le biais du projet
- D'une analyse qualitative du travail effectué par les avocats désignés dans le cadre du projet
- Des difficultés rencontrées
- Des défis et des stratégies mises en œuvre pour faire évoluer les dossiers
- De la situation financière

b. Rapport final

Un rapport final comprenant les mêmes rubriques que les rapports trimestriels mais à l'échelle de la totalité du projet sera également rédigé dans 1 mois suivant la fin de la période de signature du contrat.

c. Réunions trimestrielles de comité de suivi

Une réunion du comité de suivi du projet aura lieu chaque trimestre. Cette réunion comprendra le Bâtonnier et responsable du BCG, le Point focal des activités du PNUD auprès du BCG, les avocats référents impliqués dans le projet et le PNUD.

Cette réunion fera le point sur les résultats convenus et aussi sur les difficultés rencontrées, les questions pendantes, les avancées de la prise en charge des dossiers, les blocages rencontrés par les avocats, les dossiers en retard, la remise des rapports dans le cadre du projet.

ANNEXE B – BUDGET

Budget Appui au BCG du Barreau de MATETE				
Description	Nbre	Période/ Fréquence	PU	PT
I. Appui au fonctionnement				
Fournitures de Bureau		Forfait		1000
Sous total				1000
II. Assistance judiciaire des Victimes de SGBV				
Prestation de l'Avocat				
Prime du Coordonnateur du BCG	1	9	300	2700
Prime du Caissier ou comptable du BCG	1	9	130	1170
Frais de transport de l'Avocat commis Pro Deo vers les juridictions pour le suivi des dossiers et / ou lors des audiences ordinaires.	140	1	30	4200
Frais de collation de l'Avocat commis Pro Deo lors du suivi des dossiers et / ou lors des audiences ordinaires.	140	1	20	2800
Sous total				10870
Frais de procédures				
Consignation PC	140	1	10	1400
Citation témoin/prevenu (Forfait)	70	1	10	700
Frais du Huissier pour signification des exploits judiciaires (Forfait)	70	1	20	1400
Levée copie et certification des pièces du dossier (Forfait)	70	1	30	2100
Sous total				5600
IV. Suivi et évaluation				
Descentes de supervision du Barreau vers les Avocats pour les séances de suivi et d'évaluation interne	1	9	50	450
Total Suivi et évaluation				450
TOTAL				17920

Plan de décaissement	
Tranche 1	Tranche 2
1000	0
1800	900
780	390
3000	1200
2000	800
1000	400
500	200
1000	400
1500	600
250	200
12830	5090

- Des défis et des stratégies mises en œuvre pour faire évoluer les dossiers
- De la situation financière

b. Rapport final

Un rapport final comprenant les mêmes rubriques que les rapports trimestriels mais à l'échelle de la totalité du projet sera également rédigé dans 1 mois suivant la fin de la période de signature du contrat.

c. Réunions trimestrielles de comité de suivi

Une réunion du comité de suivi du projet aura lieu chaque trimestre. Cette réunion comprendra le Bâtonnier et responsable du BCG, le Point focal des activités du PNUD auprès du BCG, les avocats référents impliqués dans le projet et le PNUD.

Cette réunion fera le point sur les résultats convenus et aussi sur les difficultés rencontrées, les questions pendantes, les avancées de la prise en charge des dossiers, les blocages rencontrés par les avocats, les dossiers en retard, la remise des rapports dans le cadre du projet.

ANNEXE B – BUDGET

Budget Appui au BCG du Barreau de la GOMBE				
Description de la dépense	Nbre	Période/ Fréquence	PU	PT
I. Appui au fonctionnement				
Fournitures de Bureau		Forfait		1000
Sous total				1000
II. Assistance judiciaire des Victimes de SGBV				
Prestation de l'Avocat				
Prime du Coordonnateur du BCG	1	9	300	2700
Prime du Caissier ou comptable du BCG	1	9	130	1170
Frais de transport de l'Avocat commis Pro Deo vers les juridictions pour le suivi des dossiers et / ou lors des audiences ordinaires.	60	1	30	1800
Frais de collation de l'Avocat commis Pro Deo lors du suivi des dossiers et / ou lors des audiences ordinaires.	60	1	20	1200
Sous total				6870
Frais de procédures				
Consignation PC	60	1	10	600
Citation témoin/prevenu (Forfait)	40	1	10	400
Frais du Huissier pour signification des exploits judiciaires (Forfait)	40	1	20	800
Levée copie et certification des pièces du dossier (Forfait)	40	1	30	1200
Sous total				3000
IV. Suivi et évaluation				

Plan de décaissement	
Tranche 1	Tranche 2
1000	0
1500	1200
650	520
1350	450
900	300
450	150
300	100
600	200
900	300

Descentes de supervision du Barreau vers les Avocats pour les séances de suivi et d'évaluation interne	1	9	50	450
Total Suivi et évaluation				450
TOTAL GENERAL				11320

250	200
7900	3420